

PROJET DE DELIBERATION

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-2, L2122-1 et L2122-2 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des Adjoints au Maire, sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que l'effectif légal pour la Commune de Trouville-sur-Mer est de 27 Conseillers municipaux (article L2121-2), avec 8 postes d'Adjoints maximum.

Considérant que le conseil municipal doit fixer ce nombre postérieurement à l'élection du maire

Considérant les résultats des élections municipales en date des 15 et 22 mars 2026

Le Maire propose de fixer à huit le nombre de postes d'Adjoints.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **Fixe à huit** le nombre d'Adjoints au Maire.
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE